

COMMUNE DE SAINT GAL

Séance du 09 juin 2023

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 05/06/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 20 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER</i>
Présents : 6	
Votants : 6	Présents : Jean-Luc GOAREGUER, Elise BOUQUET, Chrystel VALLY, Nadine BEAUFILS, Laure LAMETH, René AMARGER
Pour : 6	Représentés :
Contre : 0	Excusés : Stéphane DIET
Abstentions : 0	Absents :
	Secrétaire de séance : Laure LAMETH

Objet : Désignation d'un délégué et de 3 suppléants pour l'élection d'un sénateur - 2023_DE_027

Monsieur GOAREGUER Jean-Luc, Maire, en application de l'article L.2122-17 du CGCT, a ouvert la séance.

Madame LAMETH Laure, a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 6 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir : M/Mmes BOUQUET Elise, AMARGER René, VALLY Chrystel et BEAUFILS Nadine.

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le cas échéant, l'article L.290-1 ou L.209-2, le conseil municipal devait élire 1 délégué et 3 suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même dans l'urne le bulletin de vote.

ELECTION D'UN DELEGUE

Nombre de votants : 6

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 6

Nombre de suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 4

Monsieur GOAREGUER Jean-Luc a obtenu 6 voix,

Monsieur GOAREGUER Jean-Luc a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

ELECTION DE 3 SUPPLEANTS

Nombre de votants : 6

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 6

Nombre de suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 4

Madame LAMETH Laure a obtenu 6 voix,
Madame VALLY Chrystel a obtenu 6 voix,
Madame BEAUFILS Nadine a obtenu 6 voix,

Madame LAMETH Laure a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame VALLY Chrystel a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame BEAUFILS Nadine a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,

Jean-Luc GOAREGUER

Laure LAMETH

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 12/06/2023 et publié ou notifié le 09/06/2023
--

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/06/2023 048-214801532-20230609-2023_DE_027-DE